

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES
À VOTER DE LA VILLE DE TERREBONNE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 935**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 17 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement numéro 935 décrétant la fourniture et l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 700 000 \$

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 935 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, du 27 au 31 janvier 2025**, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt numéro 935 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (9 276). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 935 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet *Avis publics*, le 3 février 2025.

Le règlement d'emprunt numéro 935 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 17 décembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne en date du 17 décembre 2024;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne en date du 17 décembre 2024;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants en date du 17 décembre 2024, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 17 janvier 2025.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement
par Laura Thibault
Date : 25-01-17

Me Laura Thibault, avocate



Règlement décrétant la fourniture et l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 700 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 935

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire contribuer davantage à la transition écologique amorcée par celle-ci, en offrant plus de bornes de recharge sur son territoire;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 1 700 000 \$;

ATTENDU la fiche 10448 du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-915-REC du comité exécutif en date du 31 octobre 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 19 novembre 2024 par le conseiller Marc-André Michaud, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète la fourniture et l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 700 000 \$) selon l'estimation préparée par Patrice Brouillette, ingénieur à la Ville de Terrebonne, datée du 26 septembre 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 700 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 700 000 \$) sur une période de DIX (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de UN MILLION SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 700 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	19 novembre 2024 (593-11-2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (____ - ____ -2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Fourniture et installation de bornes de recharges publiques pour véhicules électriques

1.	Sommaire des travaux (fourniture et installation par site)	TOTAL
1.1	Parc Marcel-de-la-sablonnière	164 143,57 \$
1.2	513, Montée Masson	82 953,78 \$
1.3	Parc de la Pommeraie	158 460,82 \$
1.4	Hôtel de Ville	106 101,79 \$
1.5	Parc Hortensia	121 428,78 \$
1.6	Parc Charles-Bruneau	96 108,79 \$
1.7	Parc André-Guérard	110 058,79 \$
1.8	Stationnement Hansen/Angora	163 660,57 \$
1.9	Stationnement François-Corbeil	137 632,55 \$
1.10	Parc Philippe-Villeneuve	81 672,78 \$
	SOUS-TOTAL	1 222 222,00 \$
	Frais de règlement (35%)	427 778,00 \$
2.	Ressources internes affectées au projet	45 454,54 \$
	Frais de règlement (10%)	4 545,46 \$
	TOTAL	1 700 000,00 \$

Estimation préparée par :

Patrice Brouillette, ing. #5001168

2024-09-26

Date